

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : Réforme des retraites 2023

« Un grand mouvement social ne se contente jamais de pousser des revendications.

Il porte au jour une aspiration collective à changer la vie » Annie Ernaux

Mais comment en est-on arrivé là ??

1946 : Création du Régime général : la direction des caisses de la sécurité sociale est donnée aux salariés, pas aux entreprises, et surtout pas à l'Etat. L'âge légal est à 65 ans.

1956 : Création du minimum Vieillesse, puis de la retraite pour inaptitude au travail à taux plein à 60 ans.

1972 : La loi généralise aux salariés et retraités du secteur privé l'application des retraites complémentaires des cadres (Agirc) et non cadres (Arrco) créées et gérées par les partenaires sociaux depuis 1947 et 1961.

1982 : 5ème semaine de congés payés et la retraite à 60 ans au lieu de 65 ans.

1991 : Le Livre Blanc, qui annonce toutes les réformes à venir

1993/ 1995 : Prise en compte des 25 meilleures années et non plus des 10 meilleures ce qui a pour effet direct la dégradation du niveau des pensions.

1996 : L'Assemblée et le Sénat réunis ajoutent un article 47-1. La Constitution dispose alors que « le Parlement vote les projets de loi de financement de la Sécurité sociale ». Date importante !!

1999-2000 : Création du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), et du COR. Rapports Charpin, Teulade, Taddéï.,

2003 : Nous passons de 37,5 ans à 40 ans d'activité mais pas seulement ! Création par le gouvernement de 2 dispositifs d'épargne, le PERP et le PERCO, dont nous verrons bien des années plus tard l'objectif : de la répartition à la capitalisation... Mais aussi un principe lourd de conséquences : maintien d'un rapport stable entre le temps d'activité professionnelle et le temps de la retraite (2/3 de durée d'activité - 1/3 de durée de retraite), de sorte que la durée d'activité pour une retraite à taux plein s'accroît en fonction de l'allongement de la durée de la vie.

2010 : Recul progressif de l'âge légal de 60 à 62 ans, et de 65 ans à 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein sans avoir tous les trimestres.

2014 : Réforme Touraine : passage de 166 trimestres à 172 trimestres pour les personnes nées entre 1958 et 1972. En clair 43 ans pour les assurés nés en 1973 et les suivantes.

2017-2020 : Projet de retraite par points. Adoption par l'Assemblée en Février 2020, via un 49-3 (déjà !). Suspension en Mars 2020 au prétexte de la crise Covid. Abandon en 2021. Perte de temps et d'énergie !

2023 : Le gouvernement choisit de réformer en utilisant le dispositif des LFSS, instauré en 1996 pour reprendre en main la Sécurité Sociale. La proposition de réforme prévoit cette fois de relever progressivement l'âge légal de départ à 64 ans pour les personnes nées à partir de 1961 et de mettre fin aux régimes spéciaux. Il finit par passer par un 49-3. Double coup de force. Enfin, le 20 Mars 2023, les députés, censés représenter le peuple, ne votent pas les motions de censure...

Le rôle du COR ?

Cette instance, créée en 1999, placée auprès du Premier ministre, est composée de parlementaires, de représentants des organisations syndicales, de retraités et des familles, de membres de l'administration, d'experts. Chaque année jusqu'en 2023 les analyses du COR ont été utilisées pour justifier réformes et/ou réajustements.

Mais en 2023, ses analyses ne vont pas dans le sens du gouvernement !! (Lire le rapport paru en septembre 2022, et voir les déclarations du président du COR, Pierre-Louis BRAS, à l'Assemblée nationale et au Sénat début 2023) .

OCDE, Bruxelles, Banque Mondiale, marchés financiers... : De quoi j'me mêle ?

Ces organisations internationales non élues interviennent dans le débat public français, pour encourager la financiarisation des pensions au détriment de l'impôt ou des cotisations sociales.

Le déséquilibre des comptes sociaux, la détérioration du niveau de vie des retraités et l'instauration des dispositifs de retraites supplémentaires font le jeu des partisans de la capitalisation. Les gouvernements successifs n'ont fait que participer à la dégradation de ce qui fonctionnait plutôt bien en France. **La réduction du coût du travail, les exonérations de cotisations sociales, les politiques de gel des salaires épuisent les recettes des différents régimes de retraite** y compris celles des régimes spéciaux. Or le gouvernement actuel prévoit encore des **baisses assez massives de recettes**, avec la baisse des impôts de production, la CVAE, et la suppression de la dernière tranche de la taxe d'habitation !!

La population n'a jamais voté pour l'essor de la capitalisation, pas plus que pour le démantèlement de la Poste, des universités, de la SNCF, de la RATP. Dans tous ces exemples la dégradation de la qualité des prestations rendues a obligé les usagers à recourir à des services de substitution privés et à de l'épargne retraite. La tentation pour les Français qui le peuvent de se tourner vers les plans d'épargne-retraite (PER) est difficilement répréhensible; pour autant que feront les Français les plus pauvres ? ?

Durant ces 25 dernières années la population française a maintes fois fait connaître son attachement au système de répartition et à la Sécurité sociale... ainsi que sa détermination à les défendre.

Quel monde voulons après 2023 ?

Il n'y a plus de dialogue avec ces gouvernements du « **Toujours moins** ». Les citoyens, les corps intermédiaires, les syndicats n'ont plus que les mouvements sociaux pour exprimer leurs oppositions !!

Le rôle de l'Europe ?

Depuis au moins 2019, L'UE incite la France à réformer son système de retraites. Le Gouvernement donne donc cette réforme comme « gage » à Bruxelles d'assainissement de ses finances publiques (cf Public Sénat)

Pour mémoire : **Les ouvriers meurent en moyenne 6 ans plus tôt que les cadres**. Et les 5 % les plus aisés ont une espérance de vie supérieure de **13 ans** à celle des 5 % les plus pauvres chez les hommes, et de **8 ans** chez les femmes. C'est donc **l'Etat qui a la main sur nos existences** et sur le temps dont nous pouvons en profiter...

Les propositions de la CFTC : des ressources !!

Restreindre les exonérations de cotisations patronales qui représentent **+ de 13 milliards d'€** et dont l'efficacité n'a jamais été évaluée (1)

Augmenter les salaires, et plus encore ceux des femmes afin d'augmenter les ressources et les cotisations perçues par nos systèmes de retraites mais aussi de réduire enfin les égalités salariales entre les femmes et les hommes.

(1) Trop d'exonérations

Ligne au budget 2023 de la Sécurité Sociale : « Dispositifs d'exonération en faveur de l'emploi » : **85 milliards d'euros !** CICE, Pacte de responsabilité, CIR, Taxe au tonnage, TVA réduite dans la rénovation... **Peu de résultats, beaucoup de gavage** (Cf Alternatives Economiques – Janvier 2023)



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER
0788028179

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

